

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur P. PIEREUSE**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/405109  
D.M.S. : GCR/2043-343/03/2011-190pr/02ac13  
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.1 i/s.536  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 5. Cercle royal gaulois. Restauration du salon bleu et de son corridor.**  
**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**  
*(Dossier traité par Françoise Remy à la D.U. / Guy Conde Reis à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 18 janvier 2013 sous référence, reçue le 25 janvier, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 20 février 2013, nous vous communiquons **l'avis conforme** émis par notre Assemblée, en séance du 24 avril 2013, concernant le projet.

***Celui-ci est favorable sur la restitution d'un plancher en chêne en remplacement du plancher en aggloméré actuel sur le sol du salon bleu mais défavorable sur la restitution d'un décor historique sur les parois murales et le plafond car le projet ne repose pas sur une connaissance suffisante de celui-ci pour permettre une restauration dans les règles de l'art et parce que cette restitution ne s'intégrerait pas dans une réflexion globale sur le Cercle royal gaulois et une hiérarchie des interventions à y réaliser.***

***Dès lors, la Commission propose, à ce stade, de mettre en œuvre, en accord avec la DMS, une finition la plus simple et neutre possible (ne s'apparentant pas à une restauration subsidiée) afin de permettre aux occupants des lieux de continuer à utiliser le salon. Elle conseille toutefois, avant de procéder à cette opération, d'élargir comme prévu les fenêtres stratigraphiques existantes afin d'explorer au maximum les traces archéologiques des décors anciens, en vue d'une restauration future éventuelle.***

***La reconstitution d'un décor historique pourrait, en effet, être envisagée ultérieurement, si une documentation suffisante est rassemblée dans ce sens et après qu'un master plan, permettant de définir une approche globale et cohérente des interventions à réaliser dans le Cercle royal gaulois, aura été réalisée.***

#### **Rétroactes**

La demande concerne le Cercle Gaulois classé comme monument en totalité par arrêté du 09/03/1995. Elle fait à suite à un procès-verbal de la DMS du 26/08/2010 concernant des travaux effectués sans autorisation préalable par les occupants des lieux notamment dans le salon bleu et son corridor (dans l'aile nord-ouest), à savoir le démontage du plancher d'origine et du gîtage en chêne et leur remplacement par un gîtage en sapin avec plancher en aggloméré. Ces travaux ont été effectués en même temps que le remplacement du système de chaufferie situé au sous-sol. Les murs du Salon bleu ont, par ailleurs, été détapissés et une mise en peinture a été entamée.

Il a été demandé, dans l'attente d'un projet de demande de régularisation, d'arrêter les travaux et de ne procéder qu'à un rhabillage provisoire du salon : moquette flottante et agrafage d'une toile de protection sur les murs.

Suite aux réunions qui ont eu lieu avec la DMS dans le cadre de la régularisation de ces travaux et des interventions de remise en état à prévoir, le maître de l'ouvrage a consenti à élargir l'étendue du chantier à la remise en valeur globale du salon sur base d'une étude stratigraphique des finitions.

Il a donc introduit une demande portant sur :

- la restitution d'un plancher en chêne sur le sol du salon et l'intégration d'une isolation RF;
- La restauration du décor mural du salon selon l'époque de référence « 1925 ».

Un premier examen du dossier a été effectué en séance plénière du 20 février 2013 à l'issue duquel la Commission a demandé un complément d'information sur plusieurs points :

- la réalisation d'une étude historique plus poussée de l'évolution du salon et de la manière dont il s'inscrivait dans le bâtiment ainsi qu'un reportage photographique complet des espaces concernés par la demande ;
- la réalisation d'une étude plus poussée des décors du salon, sur base de recherches approfondies dans les archives (et notamment les archives du Cercle gaulois : anciennes photographies, etc.) ;
- des précisions sur certains points du cahier des charges ;
- des précisions sur certaines options quant à la restitution du plancher (documentation du plancher pris comme référence);
- l'engagement du maître de l'ouvrage à élaborer un *Master Plan* pour la restauration globale du bâtiment ;

Le complément d'information qui a été transmis à la CRMS en date du 18 avril 2013 n'apporte pas de réponse satisfaisante à la demande de la Commission. Elle émet, par conséquent, l'avis conforme suivant.

### **Avis conforme de la CRMS**

#### **1. Remarque préalable**

Le Cercle Gaulois a subi nombre de travaux peu qualitatifs au cours des dernières années qui lui ont fait perdre beaucoup de ses qualités esthétiques : plus aucun salon ni couloir ne possède aujourd'hui des finitions qui soient proches de ce qu'elles étaient à l'origine et la plupart sont de facture médiocre: faux-marbres grossiers et trop colorés, couleurs pastelées, patines mal réalisées.

Dans ce cadre et afin d'enrayer ce processus, ***la Commission n'acceptera plus aucune intervention au cas par cas. Elle insiste sur le fait qu'un Master Plan définissant une hiérarchie des espaces et une approche globale et cohérente des interventions à réaliser dans le Cercle royal gaulois doit impérativement être réalisé. Il s'agira d'un document directeur qui ne pourra donc, en l'occurrence, être considéré comme un document simplement informatif ou consultatif***, comme proposé par le demandeur dans le complément d'information. ***Il servira de fil conducteur aux interventions futures*** afin de garantir leur cohérence et une amélioration significative de l'aspect du bâtiment du point de vue historique et patrimonial. Le demandeur s'informerera auprès de la DMS quant à la réalisation de ce type de document.

***La Commission encourage, par ailleurs, les démarches visant à restituer des finitions cohérentes et les décors historiques dans l'ensemble du bien et notamment dans la très belle salle des caryatides.***

***Elle souligne toutefois que ces restitutions doivent impérativement reposer sur une étude historique et matérielle approfondie ainsi qu'une documentation suffisante permettant des restitutions et restaurations dans les règles de l'art.***

Elle regrette, dans le cas présent, que l'étude historique du salon n'ait pas pu être approfondie : seule l'étude historique effectuée dans le cadre de la restauration des galeries de treillage a été jointe au complément d'information mais elle ne porte aucunement sur l'utilisation du salon bleu et son évolution dans le temps. Les pistes données par l'auteur de l'analyse stratigraphique (plusieurs personnes de contacts pour approfondir la connaissance historique, la connaissance des décors, etc.) pour préciser la connaissance du salon n'ont malheureusement pas pu être suivies, probablement

faute de temps. Ces recherches complémentaires devront toutefois être menées dans le cadre d'une restauration future.

## 2. Plancher

La Commission prend bonne note **que le plancher en aggloméré qui a été placé en infraction dans le salon bleu sera remplacé par un plancher en chêne identique à celui présent dans le salon Royal**. Elle regrette toutefois que ce plancher pris comme référence ne soit pas davantage documenté (illustration, configuration et localisation du salon, etc.).

**Elle ne s'oppose pas au maintien du gîtage en sapin, sous le plancher en chêne**, étant donné qu'il sera recouvert, par en-dessous, d'une protection RF et ne sera donc pas visible.

Elle prend également acte du fait que l'intention du demandeur n'est **pas de coller un tapis plain sur le nouveau plancher mais d'y poser (et non coller) éventuellement des tapis**, comme dans le salon Royal.

## 3. Finitions

La Commission estime que les informations concernant les autres finitions du salon bleu ne sont, à ce stade, pas suffisamment fournies que pour effectuer la restitution d'un décor historique dans les règles de l'art. Les recherches doivent être poursuivies afin d'affiner la connaissance de ces éléments de décors (types de tissus, couleurs, etc.).

Par ailleurs, bien que la période de référence correspondant aux interventions de **1925 semble la plus évidente pour la restauration du salon bleu pris individuellement** (vu que la configuration de la pièce a été sensiblement modifiée à cette époque), **une restitution du décor de cette pièce doit s'inscrire dans une approche globale du Cercle gaulois, définissant les interventions et période de référence à retenir pour les pièces principales et, déterminant, par extension, l'approche à adopter pour les espaces secondaires tels que le salon bleu**. Cela s'avère impératif pour obtenir un résultat global cohérent sur le plan historique et patrimonial, **ce qui pourra être facilité par la réalisation du Master Plan**.

Etant donné que le salon Royal est pris comme référence pour la restitution du plancher, peut-être qu'une correspondance pourrait également être respectée dans les finitions des deux salons ? Ces aspects doivent être précisés et approfondis.

Par conséquent, à ce stade, la Commission décourage la mise en place d'un décor historicisant détaché de toute approche globale. Elle conseille plutôt une simple remise en état du salon permettant son utilisation par le cercle gaulois, dans l'attente de la réalisation d'un Master Plan et d'une connaissance plus approfondie du salon.

**La Commission propose, à ce stade, de mettre en œuvre une finition la plus simple et neutre possible (ne s'apparentant pas à une restauration subsidiée) mais permettant aux occupants des lieux de continuer à utiliser cette pièce** : mise en peinture bleue des parois murales ? Mise en peinture de couleur claire des encadrements muraux et du plafond ? Il conviendra de définir en accord avec la DMS une finition aisément réversible et acceptable du point de vue esthétique.

Elle conseille toutefois, **avant de procéder à cette opération, d'élargir comme proposé par le demandeur, les fenêtres stratigraphiques existantes afin d'explorer au maximum les traces archéologiques des décors anciens, en vue d'une restauration future éventuelle**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Guy Conde Reis  
- A.A.T.L. – D.U. : Françoise Remy  
- Concertation de la Ville de Bruxelles